

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **10 novembre 2023** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **03 novembre 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : LEGER David (pouvoir à MAZURE Romain),

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 10, de votants : 11

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2023

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2023 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2023.

TRAVAUX COMPLEXE COMMUNAL

Étude en cours

PROJET « PRE DE L'ENCLOS »

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (E.N.R.)

Comme vous le savez, vous avez été sollicité par les services de l'Etat pour définir des **zones d'accélération des ENR** sur votre territoire. Des réunions ont d'ailleurs été organisées ou sont programmées pour avec vous à l'échelle de chaque EPCI.

Dans ce cadre, vos propositions de zonages seront compilées à l'échelle départementale puis à l'échelle régionale.

Au niveau régional, c'est le **Comité Régional de l'Energie (CRE)** des Pays de la Loire qui donnera son avis afin de déterminer si les zonages proposés sont suffisants pour atteindre les objectifs régionaux.

Je vous informe que les 4 syndicats départementaux d'énergie des Pays de la Loire, dont **Territoire d'énergie Mayenne, siègeront à ce CRE**. La première réunion d'installation aura lieu le 23/10 prochain.

Par conséquent, je vous invite à me faire part de vos observations éventuelles dans les meilleurs délais que je pourrais relayer au niveau du CRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Méthanisation : **10 voix POUR, 1 voix CONTRE** et 0 ABSTENTION, sur toute la commune sauf dans les zones boisées.

Photovoltaïque : **11 voix POUR, 0 CONTRE** et 0 ABSTENTION, sur toute la commune sauf dans les zones boisées.

Éolien : **10 voix POUR, 1 voix CONTRE** et 0 ABSTENTION : uniquement sur la zone de développement éolien prévu

OBJECTIF Z.A.N. (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE) - SRADDET - CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

La loi « *Climat et résilience* » a posé un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- Modifications apportées par la loi du 20.07.2023 – se reporter en annexe -

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : la conférence régionale de gouvernance* (en lieu et place des Conférences des SCOT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

** Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.*

- Notice Conférence Régionale de Gouvernance jointe en annexe

→ La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.

→ La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant

- 14 élus régionaux ou leur représentant

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant

- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)

- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT

- 16 Maires :

- 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :

- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France

- Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant

- 4 Présidents des PNR ou leur représentant

- Président du CESER ou son représentant

- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant - 3 Présidents des EPF ou leur représentant

- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

EMET un Avis Favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIERE « LES POMMERAIES » ENTRAMMES

La société Pigeon Granulats Loire Anjou exploite une carrière de roches massives au lieu-dit Les Pommerais sur la commune d'Entrammes, à moins de 10 km au sud de Laval. Cette exploitation est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 13 février 2009, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en février 2024. La demande de renouvellement et d'approfondissement de carrière est formulée pour une durée de 30 ans (organisée en six phases de cinq années chacune). Le massif rocheux est constitué de roches volcaniques intrusives de chimisme acide (rhyolite). Son exploitation se fait à ciel ouvert, à sec, par gradins de 15 m, avec abattage à l'explosif (par tirs de mines verticales). Le volume de gisement à extraire représente 8,12 millions de m³, soit 21,1 millions de tonnes de matériaux.

Le projet faisant l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale comprend :

- l'abandon d'une surface (prairie de fauche) de 3,94 ha du périmètre de la carrière, qui sera ainsi réduit à un total de 47,12 ha ;
- la diminution de la zone d'extraction de 21,2 à 18,9 ha ;
- l'approfondissement de la zone d'extraction, qui passera d'une cote minimale de - 35 à - 105 m NGF ;
- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur le périmètre ainsi redéfini ;
- le maintien de la production d'extraction annuelle à 750 000 tonnes de granulats en moyenne, et 900 000 tonnes au maximum ;
- la conservation des installations de traitement fixes et mobiles des matériaux (broyage, concassage, criblage) pour une puissance totale autorisée de 1 750 kW (au sud du site) ;
- le maintien (au nord du site) de l'activité d'accueil de matériaux inertes d'origine extérieure² pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, au rythme d'apport moyen de 50 000 t/an ;
- l'augmentation de l'activité de recyclage de matériaux de déconstruction³, passant de 50 000 à 100 000 t/an, et l'agrandissement de la plateforme dédiée à cette activité (au sud du site) au détriment de celle actuellement occupée par les matériaux de négoce ;
- le maintien de l'accueil de 30 000 t/an de matériaux de négoce⁴, et la création à cet effet d'une nouvelle plateforme de 0,5 ha (au cœur du site) ;
- le maintien (au sud du site) de l'activité d'une centrale de fabrication de bétons prêts à l'emploi présente sur le site, pour une production annuelle de bétons de 23 500 t/an, et nécessitant l'apport de 11 000 t/an de sables et fillers⁵ ;
- le maintien d'une zone d'accueil (à l'ouest du site) avec les locaux administratifs, la bascule et une zone de chargement de matériaux pour les particuliers.

Le projet ne prévoit pas d'extension du périmètre de la carrière autorisée, et les distances limites et zones de protection prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur ne seront pas modifiées.

L'exploitation future consistera uniquement en un minage et un abattage de la roche dans la fosse existante.

Il n'y aura donc pas de nouvelle phase dédiée au décapage de la terre végétale, ni de production de stériles de découverte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

11 voix POUR, 0 CONTRE et 0ABSTENTION, EMET un Avis Favorable à ce projet.

DECISION MODIFICATIVE n° 3 BUDGET COMMUNAL 2023

Suite à l'achat du terrain pour le projet d'extension du cimetière, il était inscrit au budget 2023 un montant de 1 100€ après la signature de l'acte les frais de notaire sont de 1202.35€.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Investissement dépenses

Op111/2111 : + 103€

Op700/2158 : - 103€

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** la décision modificative n° 3*

DECISION MODIFICATIVE n° 4 BUDGET COMMUNAL 2023

Remboursement Cui

L'ASP Pays de la Loire en charge de la prise en charge des Cui, à en juin 2022 versé un acompte de 5 954.59€. Suite à l'arrêt de travail de la période de janvier à septembre, l'ASP demande le remboursement de 4 286.62 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Fonctionnement dépenses :

C/60612 : -3 800€

C/673 (titres annulés) : 3 800€

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** la décision modificative n° 4*

DECISION MODIFICATIVE n° 5 BUDGET COMMUNAL 2023

Recette d'investissement :

040/ 281532 : + 432€

10222 : - 432€

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** la décision modificative n° 5*

MANDATEMENT DES DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. **Il faut revoir le calcul des provisions tous les ans.**

aussi je vous conseille de **comptabiliser 740 € de provisions complémentaires** ce qui portera le montant des provisions à 4020 €, vous disposez de 40 € de crédits au chapitre 68 :
- soit vous prenez **une DM de 740 € et comptabilisez 740 € de provisions complémentaires**
- soit vous comptabilisez les 40 € de provisions complémentaires par mandat d'ordre mixte au c/681.
Enfin, je vous rappelle que L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif. La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il faudra réaliser une écriture comptable, décision modificative n° 6

Fonctionnement dépenses :

C/6817 : + 740€

C/615221 : - 740€

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** la décision modificative n° 4*

INVESTISSEMENT 2024 – ACHAT TRACTEUR

Il est prévu au budget 2024 de changer le tracteur de marque Kubota (bx 2350).

Pour information, il a été demandé des devis pour l'achat d'un nouveau véhicule et éventuellement la reprise de l'ancien (Kubota + Husqvarna).

Attention la reprise est en TTC

- **CF MOTOCULTURE :**

Reprise Kubota TTC : 7 500.00 €
Reprise Husqvarna TTC : 2 500.00 €
Achat neuf HT : 29 288.00 € soit 35 145.60 €
Total devis TTC : 25 145.60 €

- **BREILLON BERTRON :**

Reprise Kubota TTC : 5 000.00 €
Reprise Husqvarna TTC : 2 000.00 €
Achat neuf HT : 20 984.59 € Soit 25 178.76 € (il y a une erreur sur le devis)
Total devis TTC : 18 178.76 €

- **HUBERT AGRI :**

Reprise Kubota TTC : 5 000.00 €
Reprise Husqvarna TTC : 2 550.00 €
Achat neuf HT : 21 845.00 € soit 26 214.00 €
Total devis TTC : 18 664.00 €

Point à reporter à un nouveau conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir travaux au Beyel au nomment du changement de locataire
- 02 juin 2024 : animation « caisse à savon » le jour du méchoui du Club des aînés
- 04 juillet au 08 aout 2024 : marché d'été à la Benâtre
- 30 novembre 2023 : Marché de Noël
- Revoir les informations associatives du site internet
- Création d'une adresse mail « association » pour la communication mairie/population
- Demande de devis pour rénovation du sol de la salle des fêtes

Date à retenir :

Conseil municipal : vendredi 01 décembre à 20h30

Mercredi 29 novembre à 18h30 : commission électorale

Dimanche 21 janvier : vœux

Conseil municipal, date de réunion :

- Vendredi 12 janvier
- Vendredi 09 février
- Vendredi 15 mars
- Vendredi 05 avril
- Vendredi 26 avril
- Vendredi 31 mai
- Vendredi 28 juin

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 01h35